

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 41 (Rect)

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« I A. – Le titre V du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié : »

« 1° L'intitulé est complété par les mots: « ou présentant une maladie chronique ou de longue durée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à inscrire dans le titre le concerné par le le nouvel article L. 351-5 la référence aux enfants présentant une maladie chronique ou une maladie longue (cancer notamment).